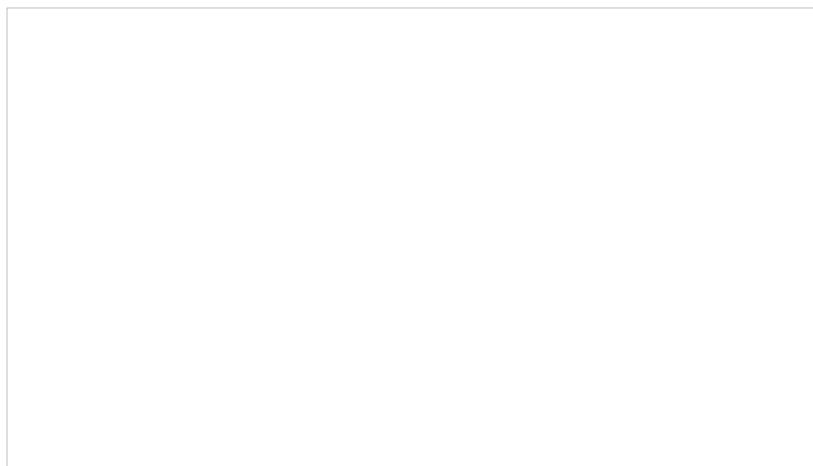




Pac 2021 : Ajustement à la hausse des aides bovines-en 20/01/2022



Actus Agricoles

Par deux arrêtés du 17 janvier, publiés au Journal Officiel du 20 janvier 2022, le ministère de l'Agriculture revoit légèrement à la hausse les montants des aides bovines en France métropolitaine pour la campagne 2021.

Ainsi, le montant applicable aux bovins allaitants de rangs 1 à 50 passe de 167 à 171,50 € et celui applicable aux vaches de 51 à 99 passe de 121 à 123 €.

Pour les vaches laitières, le montant de l'aide en zone de montagne passe de 76 à 8 »,60 € et celui hors zone de montagne, de 37,50 à 41,95 €.

Télépac 2022 est ouvert

Pour mémoire, la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2022 est ouverte depuis le 1er janvier pour les demandes suivantes : aides ovines, aide caprine, aides aux bovins laitiers, aide aux bovins allaitants, aides aux veaux sous la mère et prise aux petits ruminants (Outre-Mer).

La télédéclaration pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (Outre-Mer) sera ouverte à partir du 1er mars 2022.

La télédéclaration sur le site Télépac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site Télépac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier.

Pour les aides ovines et caprine dans l'hexagone et en Outre-Mer, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 31 janvier 2022.

Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 16 mai 2022.

Pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant en outre-mer, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 15 juin 2022.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/pac-2021-ajustement-a-la-hausse-des-aides-bovines/>